



DELIVRANCE DU DIPLOME DE DOCTORAT

Une attestation de réussite vous est adressée par l'école doctorale (sites de Besançon et Belfort) ou le Bureau des Etudes Doctorales (site de Dijon), après réception du procès-verbal de soutenance original, et après vérification de sa conformité aux textes réglementaires.

Une fois votre diplôme édité et signé par le Rectorat, vous êtes informé(e) de sa disponibilité et devez alors opter pour l'une des modalités de délivrance ci-dessous :

- **Si vous venez vous-même récupérer votre diplôme**

Vous devez vous présenter au secrétariat muni d'une pièce d'identité.

- **Si vous ne pouvez pas vous déplacer personnellement**

Par procuration :

Etablir une demande écrite sur laquelle doivent être précisés les nom, prénom et date de naissance de la personne qui viendra retirer votre diplôme. Elle devra se présenter avec cette procuration, une pièce d'identité ainsi que la copie de votre pièce d'identité.

Par envoi recommandé (uniquement en France) :

Etablir une demande (écrite ou par mail) sur laquelle doit être notée lisiblement votre adresse personnelle. Cette demande devra être envoyée au secrétariat de l'ED, accompagnée de la copie de votre pièce d'identité.

Par valise diplomatique (uniquement pour les personnes qui résident à l'étranger) :

Etablir une demande écrite (accompagnée de la copie de votre pièce d'identité ou passeport) sur laquelle doivent être notés lisiblement :

- Votre adresse personnelle
- L'adresse complète du consulat le plus proche de votre domicile
- Votre numéro de téléphone ainsi que votre adresse mail afin que l'ambassade puisse vous joindre dès que votre diplôme sera disponible

Pour information, l'école doctorale (sites de Besançon et Belfort) ou le BED (site de Dijon) conserve une copie de tous les diplômes envoyés.

IMPORTANT

Préalablement à toute demande de retrait du diplôme :

Vérification sera faite que toutes les démarches relatives au dépôt électronique de la thèse ont bien été effectuées. Dans le cas contraire, la délivrance du diplôme sera reportée jusqu'à l'obtention des documents manquants.

A noter :

Vous devez conserver une copie de votre rapport de soutenance, qui est une pièce indispensable dans le cadre de votre évolution de carrière.